Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_14-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
☐ : **02.99.42.03.33**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Nul ou blanc : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 01/04/2026
Et
Publication ou notification du : 01/04/2026

L'an 2026, le 26 mars 2026 à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2026. Les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. MOULARD Hugues, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, Mme PINGIER Emmanuelle, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme Alexandra SAPIN à Mme Véronique LEDUC, Mme Mélanie LEHOBEY à Mme Nathalie AUGEREAU, Mme Marie MABILLE à M. Jean-Yves BOURDEVERRE, M. Franck NOËL à M. Gérard LEGEAY.

Absents : Mme Caroline THIBAULT

A été nommé secrétaire : M. Olivier SOUTIF

26-14 – ADMINISTRATIF : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur estimée égale ou supérieure aux seuils européens), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ; Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_14-DE

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le vote doit avoir lieu à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :
Titulaires : Hugues MOULARD, Véronique LEDUC, Caroline THIBAULT
Suppléants : François LE MERLUS, Erwann COUGOULAT, Gérard LEGEAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De DESIGNER à la CAO : Véronique LEDUC, Hugues MOULARD, Caroline THIBAULT, (titulaires) et François LE MERLUS, Erwann COUGOULAT, Gérard LEGEAY (Suppléants)

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL

